

A R R E T E
n° MH.91-IMM. 105

portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint Etienne à MARINGUES (Puy-de-Dôme)

Le Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 25 juin 1952 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, de l'église Saint Etienne à MARINGUES (Puy-de-Dôme) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 mai 1991 ;

VU la délibération donnée le 21 septembre 1989 par le Conseil Municipal de la commune de MARINGUES (Puy-de-Dôme), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint Etienne à MARINGUES (Puy-de-Dôme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité exceptionnelle de son architecture romane, les parties XVIII^e et XIX^e siècles étant néanmoins dignes d'intérêt.

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église Saint Etienne à MARINGUES (Puy-de-Dôme) située sur la parcelle n° 673 d'une contenance de 9 a 90 ca figurant au cadastre Section A0 et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 25 juin 1952.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 OCT. 1991

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON